



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/3/4
30 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Troisième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée
sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée
générale établi en application de la décision 1/104
du Conseil des droits de l'homme**

Procédures spéciales: conclusions préliminaires

**Document établi par le facilitateur du réexamen des mandats,
M. Tomas Husak (République tchèque)**

Première session du Groupe intergouvernemental intersessions à composition non limitée sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale

**Conclusions préliminaires établies par le facilitateur du réexamen des mandats:
M. Tomas Husak (République tchèque)**

1. Par sa décision 1/104, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de formuler des recommandations concrètes sur la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats. Le Conseil a décidé que le Groupe de travail devrait disposer de 20 jours (ou 40 séances de trois heures chacune) de réunion bénéficiant de tous les services voulus.

2. Le Groupe de travail a procédé au réexamen des mandats au cours de neuf séances durant sa première session qui s'est tenue du 13 au 24 novembre 2006. Les débats ont généralement répondu aux attentes. Le Groupe de travail est parvenu à établir les principes sous-tendant le réexamen ainsi que les objectifs et la structure de ce dernier. Il a permis également l'instauration d'un dialogue fructueux sur des questions de fond entre les délégations et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

3. Le Groupe de travail a tiré profit du débat animé et structuré qui a eu lieu et qui a permis de faire avancer les négociations à bien des égards. La plupart des délégations avaient fait parvenir leurs déclarations au secrétariat à l'avance de sorte qu'elles ont pu être affichées sur la page extranet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

4. Les participants se sont attaqués d'emblée aux questions conceptuelles. Un certain nombre de délégations ayant demandé des éclaircissements sur la nature des sujets à examiner, le facilitateur a fait observer que la liste des questions pertinentes devrait juste servir à guider le débat et qu'elle n'était pas exhaustive. Cette liste a été en effet révisée deux fois pour y ajouter les questions proposées par certaines délégations et il a été réaffirmé à plusieurs reprises que ce serait toujours une liste non exhaustive. Suite à la décision du bureau du Conseil des droits de l'homme (ci-après dénommé «le Conseil»), les conclusions préliminaires du débat devraient être compilées par le facilitateur et sous sa responsabilité compte dûment tenu de l'éventail le plus large possible des préoccupations en jeu.

5. Plusieurs délégations ont demandé également que les documents de base soient établis par le HCDH comme le Conseil en avait prié ce dernier dans sa décision 1/104. L'idée d'une «matrice» de présentation des mandats et de leur fonctionnement avait bénéficié d'un large appui. Bien que l'un des groupes régionaux en ait fait part à l'avance au secrétariat, la demande à cet égard n'a été formellement présentée que durant la session du Groupe de travail. Le HCDH a précisé en réponse que les préparatifs avaient commencé et que cette matrice serait prête en temps voulu pour faciliter les nouvelles délibérations du Groupe de travail. La matrice qui a été affichée sur l'extranet du HCDH le 24 novembre 2006 servirait de base au réexamen des mandats et faciliterait l'adoption d'une approche analytique et méthodologique de façon à parvenir non seulement à des compromis dans tous les domaines mais aussi à un consensus.

6. Le débat a gagné également en qualité grâce à la présence essentielle de titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. M^{me} Leila Zerrougui, M. Vítit Muntarbhorn, M. Louis Joinet, M. Santiago Corcuera et M. Doudou Diène ont axé leur attention sur la coopération avec les gouvernements et de la part des gouvernements, l'accès aux pays, l'interaction avec le Conseil et la société civile, les instruments de protection des victimes et l'application des recommandations pertinentes. En outre, ils ont reconnu la nécessité de peaufiner encore un système qui pourrait tirer meilleur parti du projet révisé de Manuel des procédures spéciales.

7. Le débat de fond a consisté en des échanges de vues sur les questions exposées ci-après.

1. Sélection et nomination des titulaires de mandats

8. Les délibérations ont commencé par un échange de vues sur les critères de sélection des titulaires de mandats, à savoir qualifications, indépendance, impartialité, répartition géographique équitable et représentation de tous les systèmes juridiques, diversité des cultures et des religions. Les questions de la parité entre les sexes, de la procédure de nomination et d'installation dans les fonctions, y compris la présélection, ont également été examinées. L'alternative entre l'élection par le Conseil et la désignation par le Président du Conseil sur consultation des groupes régionaux a été parmi les aspects les plus débattus. D'autres systèmes possibles de désignation ont également été envisagés ainsi que des questions telles que la durée du mandat, le non-cumul des fonctions et le renouvellement du mandat.

9. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait améliorer encore les critères de sélection tout en préservant l'indépendance du titulaire de mandat. Un grand nombre de participants ont convenu de la nécessité de limiter la durée du mandat (pas plus de deux mandats consécutifs) et d'empêcher le cumul de fonctions dans le domaine des droits de l'homme au sein des Nations Unies (par exemple on ne pourrait pas être membre à la fois du futur mécanisme de conseil d'experts du Conseil et d'organes conventionnels). On ne devrait exercer qu'un seul mandat à la fois dans le domaine des droits de l'homme au sein des Nations Unies. S'agissant de la nomination des candidats, les participants sont convenus que les candidats pouvaient être désignés par le HCDH, les gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes régionaux, d'autres organes de protection des droits de l'homme et qu'il pouvait y avoir des candidatures non sollicitées. On s'est également entendu sur la nécessité d'améliorer le processus de présélection des candidats, à terme grâce à la création d'un groupe consultatif auprès du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Ce groupe consultatif pourrait être composé de représentants du Comité de coordination des procédures spéciales (ci-après dénommé «le Comité de coordination») et du HCDH et chargé de sélectionner les candidatures afin de faciliter la nomination ou l'élection des titulaires de mandats et de procéder aux consultations des groupes régionaux.

10. Des divergences de vues non conciliables ont été exprimées au sujet de la méthode à mettre au point pour garantir la représentation à égalité des différentes régions ou pour assurer la rotation des titulaires de mandats.

11. Le mécanisme effectif de nomination ou d'élection devrait faire l'objet de plus amples discussions. Les délégations n'ont pas déterminé si des élections garantiraient à cet égard l'indépendance requise en raison du risque de «conflit d'intérêts». Bien qu'aucune solution

définitive n'ait été vraiment proposée, on pourrait considérer le «modèle hybride» comme un moyen terme possible. Cela permettrait de combiner la nomination et l'élection. Les titulaires de mandats pourraient par exemple, après examen préalable de leur candidature par le groupe consultatif, être nommés par le Président du Conseil ou le Haut-Commissaire ou le Secrétaire général, le Conseil ayant tout latitude pour entériner sur demande cette désignation.

2. Domaines d'action prioritaires

12. Le débat a permis de procéder à un échange de vues sur les situations de pays auxquelles une attention doit être accordée et les questions thématiques à privilégier, sur la façon de garantir l'interdépendance des droits de l'homme et de consacrer une attention équilibrée à toutes les violations des droits de l'homme et sur l'évaluation des lacunes à combler.

13. On s'est généralement accordé à reconnaître la nécessité de renforcer et d'affiner encore le rôle des procédures spéciales pour améliorer la jouissance et la protection des droits de l'homme, ainsi que pour mieux prévenir les violations de ces droits. Il faudrait donner plus de cohérence à l'ensemble des mécanismes de protection des droits de l'homme, y compris les procédures spéciales. Un large appui a été accordé à l'idée de renforcer l'approche thématique, tant dans le cadre des procédures spéciales que par le développement de l'interaction avec d'autres organes compétents des Nations Unies. Mais l'approche par pays a également été jugée essentielle étant donné que c'est dans les pays que l'on constate des défaillances en matière de jouissance et de protection des droits de l'homme et de prévention des violations de ces droits. En ce qui concerne les mandats de pays, il a été convenu que les controverses suscitées par certains d'entre eux dans le passé ne devraient pas s'étendre au Conseil et empêcher ce dernier d'examiner les situations en cause. Néanmoins, il fallait établir des critères nouveaux et prévisibles à cet égard. Un certain nombre de délégations ont mis l'accent sur la contribution des procédures spéciales dans le domaine des services consultatifs et de la coopération technique. Il a été convenu qu'il y avait place pour de nouvelles améliorations et un renforcement dans ce domaine.

14. Le débat a également fait apparaître des divergences qui n'étaient pas inconciliables. Certaines délégations ont demandé que l'incidence sur les pays des mandats thématiques soit limitée, bien que ces propositions n'aient pas été explicitées ou précisées. D'autres délégations ont préconisé le recours aux mandats de pays dans des circonstances exceptionnelles, par exemple dans les cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. En tout état de cause, de l'avis d'un grand nombre d'entre elles, les critères à appliquer à cet égard devaient être revus et/ou peaufinés davantage. On n'a abouti à aucune conclusion quant à la question de savoir si les procédures spéciales devaient s'occuper uniquement des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ou de toutes les violations, quelles qu'elles soient, de ces droits. Il restait également à définir quand et comment les procédures spéciales pouvaient contribuer à la «responsabilité de protéger» réaffirmée lors du Sommet mondial des Nations Unies de 2005. Dans l'ensemble, de nombreux signes donnaient à penser que l'on s'acheminait peu à peu vers la fin des controverses suscitées dans le passé par certains mandats de pays. Il a été souligné qu'un grand nombre des mandats de pays avaient été créés par consensus et que les titulaires de ces mandats contribuaient au programme de services consultatifs et de coopération technique.

15. Durant ses sessions à venir, le Groupe de travail devrait consacrer d'autres discussions aux échanges mutuels entre le mécanisme d'examen périodique universel et les procédures spéciales,

étant donné que certaines délégations voudraient voir dans cet examen périodique universel et en fin de compte, dans les sessions extraordinaires du Conseil, un moyen primordial d'examiner la situation dans certains pays. D'autres ont objecté que la périodicité envisagée pour cet examen risquait d'entraîner un vide en matière de protection. Autre question en jeu: celle de savoir dans quelle mesure l'examen périodique universel pouvait contribuer à la création de procédures spéciales. Enfin, une délégation a proposé les critères à appliquer, c'est-à-dire le quorum nécessaire pour présenter des résolutions concernant des pays et, éventuellement, créer des mandats de pays.

3. Examen, rationalisation et harmonisation des mandats: critères généraux

16. Des délégations ont insisté sur les moyens d'améliorer l'universalité des droits de l'homme, d'instaurer un équilibre approprié entre les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et le droit au développement, sur les perspectives d'amélioration de la jouissance des droits de l'homme et sur le niveau de protection des droits de l'homme. D'autres questions connexes ont également été examinées: examen aussi bien des questions thématiques que de la situation dans les pays, responsabilité des acteurs en tant que condition préalable à la mise en œuvre des droits de l'homme, domaines d'action prioritaires des titulaires de mandats thématiques, identification des situations de pays qui exigent une attention, c'est-à-dire violations des droits de l'homme, y compris violations flagrantes et systématiques, évaluation des doubles emplois inutiles et moyens de les éviter, critères d'établissement de mandats, fusion ou adaptation de mandats, réflexion sur leur contenu et la charge de travail correspondante, uniformisation de la terminologie (rapporteurs spéciaux et représentants spéciaux) et évaluation des lacunes.

17. Beaucoup ont reconnu que les critères à suivre pour le réexamen devaient être prévisibles et appliqués avec souplesse. Le réexamen devrait servir l'objectif de l'amélioration de la jouissance des droits de l'homme et de la protection contre les violations des droits de l'homme. Il devrait viser lui-même à améliorer l'universalité et l'interdépendance de tous les droits et l'équilibre entre les différentes catégories de droits, y compris le droit au développement. Il pourrait aboutir à la fusion ou à la suppression de certains mandats mais il convenait de veiller en même temps à ce que tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme soient dûment couverts. On s'est accordé également à reconnaître que la matrice établie par le HCDH faciliterait ce réexamen et en serait l'une des bases. Par conséquent, les critères de réexamen devaient être appliqués suivant cette matrice. En outre, les titulaires de mandats et le Comité de coordination des procédures spéciales ont été priés d'expliquer comment ils envisageaient le résultat de ce réexamen. La proposition d'uniformiser la terminologie et les titres des mandats (rapporteurs spéciaux et représentants spéciaux) ainsi que l'idée que certains titulaires de mandats au titre des procédures spéciales puissent être nommés par le Secrétaire général ont reçu un large appui.

18. On n'était parvenu qu'à un accord partiel sur les conséquences des chevauchements entre les différents mandats. Alors que certains estimaient que la prolifération des mandats ne pouvait pas durer et que certaines des procédures spéciales pourraient agir conjointement ou en tant qu'organes collectifs, d'autres ont préconisé l'acceptation de chevauchements partiels entre les fonctions étant donné que l'universalité des droits de l'homme exige une approche globale. Des divergences non conciliables demeuraient en ce qui concerne les critères d'établissement des mandats. Tandis que certains étaient favorables à l'application de critères uniquement pour

établir les mandats, d'autres considéraient qu'il fallait y avoir recours non seulement au moment de la création d'un mandat mais aussi pendant toute sa durée. Un accord s'est fait jour sur le fait que les mandats thématiques et les mandats de pays devaient fonctionner conjointement si cela était nécessaire, étant donné que l'idée qu'il fallait examiner aussi bien les questions thématiques que les situations dans les pays l'avait emporté. Néanmoins, de plus amples éclaircissements au sujet de la normalisation des mandats axés sur des pays et de l'établissement des critères applicables en la matière étaient requis. Des délégations se sont étendues davantage aussi sur les lacunes importantes à combler dans certains domaines tels que le droit de vote, les conditions de vie dans l'armée et de détention dans les prisons, les droits des personnes placées en institution ou les droits des minorités. Une proposition intéressante de création d'un mécanisme chargé d'indiquer systématiquement les lacunes à combler a été présentée.

19. D'autres questions devront encore être examinées telles que les échanges mutuels entre le Conseil et les procédures spéciales. Une question légitime s'est posée: celle de savoir comment garantir la responsabilité de tous les acteurs, y compris les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales. Certaines délégations ont fait valoir que la souveraineté des États et l'indépendance des procédures spéciales devaient aller de pair. Il a été souligné qu'il devait y avoir une faculté d'adaptation mutuelle. La majorité des délégations a également soulevé la question de l'équilibre. Tandis qu'un équilibre avait été atteint sur le plan du nombre, d'autres améliorations, concernant par exemple le financement et l'ampleur de l'attention, devraient encore être envisagées. Des divergences de vues sont aussi apparues sur les moyens d'améliorer la protection. Alors que certaines délégations souhaitaient que l'analyse des situations dans les pays se fasse uniquement dans le cadre de l'examen périodique universel, d'autres ont plaidé en faveur du maintien du système actuel de constatations factuelles par les procédures spéciales, soulignant que la jouissance des droits de l'homme était garantie par d'autres mécanismes qui s'occupent des droits de l'homme. Il faudrait peut-être également examiner la question de savoir comment améliorer le réexamen et l'évaluation périodiques des mandats.

4. Assurer la cohérence des mandats et une bonne coordination entre eux

20. La discussion a porté essentiellement sur la possibilité de créer un mécanisme chargé d'évaluer la nécessité de normaliser les mandats et de coordonner les méthodes de travail, tout en réfléchissant aux caractéristiques des différents mandats, au Manuel des procédures spéciales et aux contributions s'y rapportant, ainsi qu'aux règles régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités au service de l'Organisation (code de conduite). En outre, l'attention a été appelée sur la nécessité d'une plus grande responsabilisation des titulaires de mandats en vertu des procédures spéciales et d'un renforcement de leur rôle en rationalisant le système (des contributions du Comité de coordination à ce propos seraient appréciées).

21. La discussion a montré qu'il y avait accord sur la nécessité d'une cohérence accrue pour ce qui était de l'établissement et du fonctionnement des procédures spéciales et de leurs méthodes de travail. Le rôle essentiel du Comité de coordination dans l'harmonisation des méthodes de travail a été relevé. Le Groupe de travail pourrait aussi inscrire à son ordre du jour, en vue d'en débattre davantage, un point relatif au projet de Manuel révisé des procédures spéciales. Quant à l'établissement de nouveaux mandats, il pourrait reposer sur plusieurs facteurs: une demande de coopération technique de l'État concerné, ou la recommandation d'un organisme de défense des droits de l'homme, par exemple le Groupe de travail a de nouveau reconnu que l'examen thématique et l'examen par pays allaient de pair.

22. Des points de vues différents, qui ne sont pas irréconciliables, se sont exprimés quant à la création du mécanisme chargé de déterminer la nécessité d'établir des mandats.

23. De nouvelles discussions s'imposaient sur la question de l'établissement de critères pour un code de conduite ou un code déontologique, ainsi que sur celle de savoir s'il appartenait au Conseil des droits de l'homme d'intervenir dans la révision du Manuel des procédures spéciales. Certaines délégations ont fait valoir que le code de conduite faisait partie intégrante des règles régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités au service de l'Organisation, adoptées par l'Assemblée générale en 2002. De manière générale, tous les membres du Groupe de travail sont convenus de la nécessité d'accroître la responsabilité des gouvernements comme des procédures spéciales.

5. Relation avec le Conseil des droits de l'homme

24. Les délégations ont été saisies de questions se rapportant à la présentation, à la structure et à la ponctualité des rapports au Conseil, au rôle directeur du Conseil, à la présentation des informations et à l'établissement des rapports, à l'examen des rapports et au suivi des recommandations. Ont également été soulevées des questions relatives au dialogue, à l'approche par groupes et à l'accès régulier au Conseil ainsi qu'à des mises à jour écrites et orales.

25. Les membres du Groupe de travail se sont entendus sur la présentation opérationnelle et actualisée des rapports, qui devaient contenir des recommandations réalistes et applicables pour permettre aux gouvernements d'améliorer leur bilan en matière de droits de l'homme. La coopération et l'interaction des procédures spéciales avec le Conseil ont été considérées d'une importance primordiale. Un appel à une amélioration du dialogue des procédures spéciales avec les gouvernements sur le contenu de leurs rapports a bénéficié du soutien général. De fréquentes réserves ont été émises concernant les lacunes existant dans le suivi des recommandations, auxquelles il fallait remédier, notamment en procédant à un contrôle plus serré. Plusieurs suggestions ont été faites à cette fin. On a également estimé que les procédures spéciales et l'examen périodique universel devaient contribuer à l'amélioration du suivi.

26. Seul un accord partiel s'est dégagé sur le lien entre les rapports ordinaires et les rapports actualisés des procédures spéciales au Conseil et la question des moyens à utiliser pour améliorer l'application des recommandations contenues dans ces rapports. Les propositions tendant à la diffusion de l'information sur l'état de la mise en œuvre des recommandations et leur suivi exigeraient aussi un nouvel examen.

6. Coopération des gouvernements et avec eux

27. Plusieurs questions ont été soumises aux délégations pour avis, notamment celles de la forme et de la présentation des appels urgents et des lettres d'allégation, de la catégorie des sources d'information et des réponses aux appels urgents, aux lettres d'allégation et aux demandes d'information. Le Groupe de travail s'est également intéressé au niveau d'application des recommandations et à différentes questions telles que les invitations permanentes, l'acceptation des visites et le libre accès aux pays et dans les pays, ainsi qu'au suivi des recommandations et des visites, tout en réfléchissant à l'évaluation de la coopération d'ensemble.

28. Un grand nombre de questions ont été examinées, dont la plupart ont été jugées opportunes, parfois sous réserve qu'elles soient affinées davantage. S'agissant des invitations à se rendre dans un pays, celles-ci étaient à la fois le moyen essentiel de préserver la coopération, comme la Charte des Nations Unies le prévoyait, et un indicateur de l'attachement du pays aux droits de l'homme. Les membres du Conseil ont été invités à envisager un système d'invitations permanentes, étant donné que les visites dans les pays étaient une condition *sine qua non* pour permettre le bon fonctionnement des procédures spéciales. Néanmoins, ces visites supposaient le consentement du gouvernement concerné. La discussion a montré que la coopération était une condition préalable à l'efficacité des procédures spéciales. Il en était de même pour les appels urgents, qui exigeaient des réponses ponctuelles des gouvernements. Des dates limites différentes pour les réponses ordinaires et les réponses urgentes, mais toujours en temps réel, semblaient aussi acceptables. La normalisation de la procédure, de la forme et de la présentation des appels urgents a été encouragée, de même que celle des méthodes de travail dans le projet de manuel révisé des procédures spéciales. Ce projet montrerait la position du Comité de coordination quant à la forme que prendrait un système harmonisé à l'avenir. L'élaboration et l'articulation des principes devant être respectées et par les gouvernements et par les procédures spéciales était une autre question qui devait retenir l'attention.

29. Par ailleurs, les États qui coopéraient ne devraient pas automatiquement faire l'objet d'un examen plus attentif. Certaines propositions ont été faites tendant à ce que ce type d'examen soit réservé aux pays qui ne coopéraient pas et confié, par exemple, aux procédures spéciales travaillant avec le HCDH. En même temps, les critères appliqués pour évaluer la coopération avec les gouvernements devaient être prévisibles et justes afin de permettre la confiance mutuelle. L'accent a été mis sur la nécessaire objectivité des rapports, qui pourraient comprendre les réponses des gouvernements aux constatations des procédures spéciales. Il a été convenu qu'une procédure normalisée serait bénéfique au dialogue. En outre, la normalisation de la présentation des appels urgents et des lettres d'allégation devrait aussi être envisagée. L'unification de la terminologie et la clarification des termes permettraient une meilleure compréhension par un public plus vaste. Les titulaires de mandats ont été encouragés à promouvoir les communications au titre des procédures spéciales et à les établir sur la base d'informations crédibles.

30. Plusieurs délégations se sont efforcées d'établir les paramètres de la coopération des procédures spéciales avec les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies et ont également souligné les droits et les devoirs de tous les intéressés. En même temps, l'accent a été mis sur le libre accès aux pays et dans les pays et sur les conditions dans lesquelles celui-ci devrait se faire. La coopération entre les procédures spéciales, le HCDH et les gouvernements devrait prendre la forme d'un dialogue plutôt que d'une intervention, de manière que les procédures spéciales aident les États à s'acquitter de leurs obligations.

31. On a réaffirmé que l'examen périodique universel pouvait contribuer à assurer l'application des recommandations des procédures spéciales. On a également souligné qu'il pouvait accroître la coopération avec les procédures spéciales en en légitimant l'action.

7. Relations entre les titulaires de mandats et entre eux et les autres mécanismes et acteurs dans le domaine des droits de l'homme

32. Le débat sur ce point a porté essentiellement sur la coopération et l'échange d'observations entre les différents titulaires de mandat, les liens entre l'examen périodique universel, la procédure de plaintes et les procédures spéciales, les moyens d'examiner les questions thématiques et l'interaction avec les organes conventionnels et les ONG.

33. S'agissant de la coopération et de l'échange d'observations, la majorité des orateurs ont souligné le rôle moteur des titulaires de mandats eux-mêmes. Bien que le Comité de coordination puisse jouer un certain rôle à cet égard, ses travaux devraient porter sur le cadre conceptuel plutôt que sur le détail des différents mandats. Au lieu de se concentrer sur le suivi des recommandations, il devrait contribuer à renforcer la coordination des méthodes de travail et des demandes d'information et traiter des appels urgents ou des visites dans les pays, par exemple. Dans leur quasi-totalité, les membres du Groupe de travail ont encouragé les titulaires de mandats à entreprendre des activités conjointes. La question de l'insuffisance du suivi a été soulevée de nouveau. Des propositions ont donc été présentées tendant à ce que le Conseil suive systématiquement l'application des recommandations. Plusieurs délégations ont formulé des observations détaillées sur l'interaction avec l'examen périodique universel. Si l'on est convenu que les constatations et les recommandations des procédures spéciales feraient partie des données de base contenues dans cet examen – par rapport auxquelles le respect des obligations serait évalué – il n'y a pas eu d'accord sur la question de savoir si et quand les titulaires de mandats pourraient influencer sur l'examen périodique universel. Pour ce qui est de l'interaction avec le «mécanisme de plainte», il fallait tenir compte du caractère confidentiel de cette procédure. Néanmoins, l'interaction des procédures spéciales avec la procédure de plaintes par le biais du partage des constatations a été appuyée.

34. Les membres du Groupe de travail ont accordé de nouveau une attention particulière au thème central des mandats, conscients que les mandats thématiques, et en particuliers les mandats portant sur des pays, souffraient de certaines lacunes, dues même dans certains cas à des pressions politiques. Ils ont estimé que l'accent thématique et par pays des procédures spéciales n'avait pas perdu toute sa validité, mais un consensus s'est dégagé selon lequel les mandats portant sur des pays devraient être établis uniquement lorsqu'ils satisfaisaient à des critères prévisibles, ce qui éviterait la politisation et des tensions inutiles. En revanche, la coopération des gouvernements pouvait ne pas être conditionnelle, c'est-à-dire subordonnée au niveau de critique des procédures spéciales, étant donné que celles-ci avaient pour mandat de contribuer à améliorer la jouissance des droits de l'homme et d'identifier les insuffisances, tout en assurant la protection des droits de l'homme.

35. Les procédures spéciales ont également été encouragées à améliorer le dialogue avec les organes conventionnels, même si ces deux piliers du système devaient rester distincts. La contribution potentielle des procédures spéciales à l'élaboration des observations générales et des observations finales des organes conventionnels était un sujet qui n'était pas épuisé. Le Groupe de travail a estimé que les ONG étaient elles aussi des partenaires utiles dans l'évaluation de la situation des droits de l'homme par pays ou d'un point de vue thématique. Les ONG étaient des partenaires essentiels à la fois pour demander des informations et pour évaluer le niveau d'application des recommandations. Elles devraient continuer à jouer leur rôle face aux besoins des différentes victimes, si nécessaire en contribuant aux appels publics.

Pour plusieurs délégations, il ne fallait pas prendre pour cible les représentants des ONG dans le contexte de la coopération avec les procédures spéciales.

8. Organisation et logistique – soutien du Haut-Commissariat aux procédures spéciales

36. La discussion sur ce point a concerné essentiellement les moyens de conserver à long terme un personnel qualifié et indépendant, d'assurer un financement suffisant au titre du budget ordinaire, d'accroître la qualité des rapports, de procéder à des améliorations administratives et de mieux contrôler le suivi.

37. Les délégations ont souligné que le Service des procédures spéciales manquait généralement de crédits. Elles comptaient cependant que la décision du Sommet mondial de 2005 de multiplier par deux les ressources du budget ordinaire allouées au HCDH dans les cinq prochaines années permettrait de remédier à cette situation. L'augmentation attendue du financement ordinaire ne devrait pas empêcher les contributions volontaires, celles-ci devant de préférence ne pas être réservées à des fins particulières ou ne l'être que dans des proportions limitées. À la quasi-unanimité, les membres du Groupe de travail se sont prononcés pour le recrutement, en assurant un équilibre entre les régions, du personnel professionnel à long terme dont le Service des procédures spéciales avait besoin pour épauler les titulaires de mandats. Le secrétariat a présenté certaines des dernières améliorations apportées par le HCDH, par exemple le Bureau de réaction rapide, les effets de la hausse des crédits, les stages d'initiation pour les titulaires de mandats et le personnel du secrétariat. Des informations supplémentaires sur ce sujet pourraient néanmoins être utiles aux délégations.

9. Autres questions ayant trait aux méthodes de travail

38. Différentes délégations ont mis l'accent, par exemple, sur l'interaction avec les autres organes des Nations Unies et les équipes de pays, la coopération avec les organisations régionales et les ONG. Le Groupe de travail a également réfléchi à des échanges annuels avec les États, des activités de sensibilisation, l'utilisation des médias et la présentation d'exemples de coopération et de non-coopération.

39. Les membres du Groupe de travail se sont entendus de manière générale sur la coopération réciproque des procédures spéciales et des équipes de pays des Nations Unies. La contribution de ces équipes était essentielle non seulement pour la collecte des données, mais aussi pour la planification des visites et pour le suivi de l'application des recommandations.

40. L'accord est resté partiel sur la mesure dans laquelle les procédures spéciales devaient coopérer avec les autres organes des Nations Unies, ceux-ci devant se consacrer aux tâches qui étaient au cœur de leur mandat.

Annexe

Sujets de discussion (version révisée du **16 novembre 2006**)

I. Examen des mandats

1. Sélection et désignation des titulaires de mandats

- Critères de sélection tels que qualification, indépendance, impartialité
- Répartition géographique équitable
- Représentation de tous les systèmes juridiques, des différentes cultures et, éventuellement, religions
- Équilibre entre les sexes
- Procédure de nomination (nomination par le HCDH, les organes qui s'occupent des droits de l'homme, les gouvernements, les ONG ainsi que les **candidatures non sollicitées**)
- Procédure de prise de fonctions, évaluation préalable par une commission consultative
- Élection par le Conseil des droits de l'homme ou désignation par le Président du Conseil après consultations (avec les groupes régionaux, ou d'autres systèmes?)
- Limites du mandat (deux mandats consécutifs?), non-cumul de fonctions et possibilité de renouvellement (**après trois ans?**)

2. Examen, rationalisation et harmonisation des mandats: critères généraux

- Moyens d'améliorer l'universalité des droits de l'homme
- Juste équilibre entre les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et le droit au développement
- Perspectives de renforcement de l'exercice des droits de l'homme et niveau de leur protection
- Examen à la fois des questions thématiques et des questions touchant aux pays
- Responsabilisation des acteurs comme condition préalable à la garantie des droits de l'homme
- Domaines prioritaires des mandats thématiques
- Situations appelant l'attention au niveau du pays (violations des droits de l'homme, notamment les violations massives et systématiques – responsabilité pour assurer la protection)

- Évaluation et prévention des répétitions inutiles
- Critères pour l'établissement de mandats
- Fusion ou aménagement de mandats, réflexion sur leur contenu et la charge de travail
- Unification de la terminologie (rapporteurs spéciaux et représentants spéciaux?)
- Évaluation des disparités (par exemple, droit à la liberté de réunion, droit de vote, droit au développement, droit au travail, **droit** à la dignité sans pauvreté, droits des minorités, etc.)

3. Cohérence et coordination appropriée entre les mandats

- Mécanisme destiné à évaluer la nécessité d'un mandat
- Normalisation et coordination des méthodes de travail, parallèlement à une réflexion sur les caractéristiques spécifiques des mandats individuels
- Manuel des procédures spéciales et contributions à ce Manuel
- Statut régissant le statut et les droits et devoirs essentiels des personnalités/Code de conduite, amélioration des responsabilités, etc.
- Rôle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales dans la rationalisation d'un système (contributions du Comité de coordination)

4. Relations avec le Conseil des droits de l'homme

- Présentation, structure et communication en temps voulu des rapports au Conseil
- Rôle d'orientation du Conseil
- Communication d'informations et établissement de rapports
- Examen des rapports et suivi des recommandations
- Dialogue interactif, approche par groupes
- Accès régulier au Conseil et mises à jour écrites et orales

5. Coopération des gouvernements et avec les gouvernements

- Structure et présentation des appels urgents et autres lettres d'allégations
- Sources d'information
- Réponses aux lettres d'allégations et demandes d'information
- Réponses aux appels urgents et mise en œuvre des recommandations

- Invitations permanentes, acceptation de la visite et accès sans entrave
- Suivi des recommandations et des visites
- Évaluation de la coopération

6. Relations entre les titulaires de mandats et entre ces derniers et les autres mécanismes et organes relatifs aux droits de l'homme

- Coopération et échange d'observations entre les différents titulaires de mandats
- Relation entre le mécanisme d'examen périodique universel, la procédure de plaintes et les procédures spéciales
- Moyens d'examiner les questions thématiques
- Interaction avec les organismes conventionnels et les ONG

7. Organisation et logistique – Appui du HCDH aux procédures spéciales

- Personnel qualifié, indépendant et à long terme
- Financement suffisant provenant du budget ordinaire
- Amélioration de la qualité dans l'établissement des rapports, en tenant compte des avis des États concernés
- Améliorations administratives – Bureau de réaction rapide et partage d'informations
- Contrôle du suivi

8. Autres questions relatives aux méthodes de travail

- Interaction avec d'autres organes de l'ONU et leurs équipes de pays
- Coopération avec les organisations régionales
- Coopération avec les ONG
- Échanges annuels avec les États
- Sensibilisation, présentation d'un système aux médias
- Présentation d'exemples de coopération et de non-coopération

* * *

II. Examen des mandats individuels

1. Évaluation d'ensemble du contenu et des spécificités des mandats individuels

- Documents de référence établis par le HCDH, sous forme de graphique ou de tableau, comparant les mandats, leurs spécificités et leur fonctionnement

2. Détermination des insuffisances et des chevauchements

- Exemples d'insuffisances thématiques: environnement, situation dans les prisons, travail des enfants, libertés d'association, de réunion et leurs limites, etc.
- Chevauchements de mandats et mesures parallèles

3. Recommandations visant à rationaliser les méthodes de travail ou les mandats individuels

- Éviter les doubles emplois et maintenir l'attention voulue sur tous les droits et libertés.
